

MOVEAVEIRO.pt

Ius Omnibus v Mastercard

4 de Dezembro de 2020

Une action populaire demande à Mastercard de compenser les consommateurs portugais en 400 ME



Dans un communiqué adressé à l'agence Lusa, Ius Omnibus, créé en mars dernier, à Lisbonne, dans le but de protéger les consommateurs de l'Union européenne (UE), affirme que l'action se fonde sur deux comportements de pratiques anticoncurrentielles de Mastercard déjà pénalisés par Commission européenne (CE) en janvier 2019.

Dans la première décision, la société a été condamnée à payer une amende de 507,5 millions d'euros, qu'elle n'a pas fait appel, pour avoir restreint l'accès aux services de paiement transfrontaliers et les retraits avec les cartes Mastercard et Maestro (crédit et débit), au cours de la période entre le 27 février 2014 et le 8 décembre 2015.

Cette pratique, selon l'association, signifiait que «les commerçants portugais ne pouvaient pas avoir accès à des prix plus bas pour les services de cartes de paiement proposés dans d'autres États membres de l'UE», voulant prouver que cela s'est produit au moins depuis 2000.

Pour Ius Omnibus, la décision de l'UE implique que «le comportement illicite est déjà prouvé» aux fins du procès qui a été déposé mercredi fin devant la Cour de la concurrence, de la réglementation et de la surveillance (TCRS).

L'association se réfère à une deuxième décision de la CE, qui a abouti à une proposition d'engagements de la société, pour facturer des commissions interbancaires multilatérales trop élevées pour les transactions, en personne et à distance, au Portugal, avec des cartes Mastercard et Maestro (de crédit et de débit) émises à l'extérieur Espace économique européen (transactions interrégionales).

"Ius Omnibus entend également prouver que cela s'est produit au moins depuis 2000. Et que cela a également affecté les transactions par carte de visite", précise la note, soulignant que "c'est à Mastercard de prouver que le méfait n'existait pas".

L'association conclut que "tous les consommateurs portugais ont été affectés par les pratiques anticoncurrentielles de Mastercard, en augmentant les prix des produits et services qu'ils ont achetés, quelle que soit la manière dont ils les ont payés".

En effet, les commerçants ont répercuté sur les consommateurs les coûts accrus générés par les pratiques anticoncurrentielles de Mastercard, affectant même ceux qui n'effectuaient pas de paiement avec ces cartes.

«Jusqu'en 2015, lorsque l'UE réglementait directement les prix de ces services, le Portugal était l'un des pays de l'UE où ces services étaient plus chers», souligne-t-il.

Le procès intenté au TCRS, à Santarém, en attente de distribution, vise à déclarer que Mastercard «a continuellement violé le droit de la concurrence européen et portugais, entre 2000 et 2019», ajoute-t-il.

Il appartiendra à la Cour de déterminer le montant de l'indemnité, considérant Ius Omnibus que les deux comportements en question auront causé des dommages totaux «d'au moins 400 millions d'euros», la valeur individuelle pour chaque consommateur dépendant du montant des achats effectués sur la période.

Selon l'association, si le TCRS a raison, il fixera le montant global, qui sera déposé dans un fonds d'indemnisation, et décidera comment identifier les consommateurs lésés, comment calculer le montant auquel chacun a droit et ce qu'il doit présenter pour réclamer sa réclamation. indemnité.

Ce sera également le tribunal qui désignera l'entité chargée de la gestion du fonds et fixera la date limite de dépôt des demandes des consommateurs, qui n'auront aucun frais à supporter.

Le montant qui n'est pas demandé par les consommateurs sera utilisé pour payer l'entité qui finance l'action – Nivalion, que Ius Omnibus prétend être «le plus grand financier du contentieux basé en Europe continentale» – le reste

«étant remis au ministère de la Justice doit être assignée pour soutenir l'accès au droit et à la justice, y compris la promotion d'actions populaires ».

Ius Omnibus affirme que le mécanisme de «compensation de masse des consommateurs» n'a jamais été testé dans la pratique jusqu'à la dernière étape au Portugal, notant qu'«il y a peu d'actions de ce genre en Europe contre Mastercard», car la plupart des États ne permettent pas pour qu'une association entreprenne une telle action.

Au Royaume-Uni, où le système dit «opt-out» s'applique également, une action est en cours contre Mastercard sur la base d'une décision antérieure de la CE, a-t-il déclaré.

La déclaration indique que Ius Omnibus est une association à but non lucratif qui compte des membres de plusieurs pays européens, sans membres rémunérés.

Outre Ana Gomes, qui préside, le conseil comprend des professeurs des universités de Deusto (Bilbao, Espagne) Julia Suderow et Paris-Saclay Maria José Azar-Baud.

MLL // JNM